

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2024-2025



BUT 3 MARKETING ET MANAGEMENT DU POINT DE VENTE

Date de début de formation : 02/09/2024
 Date de fin de formation : 31/08/2025
 Nombre d'heures de formation : 576

2024													2025																																						
AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT															
S31	J 1			S35	D 1			S40	M 1			S44	V 1	x		S48	D 1			S01	M 1	x		S05	S 1			S09	S 1			S14	M 1			S18	J 1	x		S22	D 1			S27	M 1			S31	V 1		
	V 2				L 2				J 2				S 2				L 2				D 2				J 2				M 2				V 2				M 2				S 2				S 2						
	S 3				M 3				M 3				D 3				M 3				M 3				L 3				D 3				M 3				J 3				D 3				J 3				D 3		

- Périodes dans la structure d'accueil
- Cours Période à l'IUT
- Exam Examens
- Sout Soutenance

Document non contractuel

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.